

de conservation et d'amélioration agricoles où des gens compétents exécutent un programme d'amélioration agricole destiné à assurer la stabilité de l'agriculture par la conservation du sol et l'amélioration du bétail, des céréales et du fourrage. Un programme d'extension de la coopération agricole fonctionne dans la province avec la collaboration du gouvernement fédéral et de l'Université de la Saskatchewan; 3° la Division de l'apiculture immatricule les apiculteurs, inspecte les ruchers et encourage l'emploi de meilleures méthodes d'exploitation; 4° la Division de la conservation et du développement favorise l'organisation des initiatives destinées à protéger, conserver ou développer le sol et les ressources hydrauliques de la province (irrigation, drainage, assèchement), et aide, de concert avec le gouvernement fédéral, à l'aménagement et à l'administration des ouvrages exécutés en vertu de programmes d'envergure provinciale. La division exploite des fermes irriguées au sol aride pour fins de fourrage d'hiver, immatricule les usagers d'eau et patente la vente d'instruments agricoles dans la Saskatchewan; 5° la Division de l'industrie laitière immatricule et inspecte les établissements laitiers et les frigorifiques compartimentés; patente les classeurs de crème et les analystes du lait et de la crème et encourage l'amélioration des troupeaux au moyen de centres d'épreuve pour les vaches et d'associations organisées pour l'amélioration des troupeaux; 6° la Division des grandes cultures encourage les bonnes méthodes de culture, de labour et de conservation du sol, encourage l'emploi de la luzerne et de mélanges d'herbes pour la production du foin, l'amélioration des prairies naturelles et des pâturages cultivés, le maintien de réserves de fourrage et de graines de fourrage et de semence, applique des mesures d'urgence à l'égard du fourrage et des graines fourragères, encourage la lutte contre les insectes et les plantes nuisibles et organise des campagnes provinciales à cette fin, favorise l'emploi et la distribution de semences de bonne qualité des variétés recommandées et maintient un établissement de nettoyage des graines de semence; 7° la Division des terres administre, dans la partie colonisée de la Saskatchewan, les terres provinciales servant à la culture ou aux pâturages, classe les terres de la Couronne selon l'usage auquel elles sont appropriées et en dispose en vertu de baux à longue échéance ou les réserve à des fins privées ou à des entreprises d'utilisation des terres, 8° la Division du bétail, au moyen de zones de reproducteurs de race pure, encourage l'emploi de bons animaux de reproduction, aide à l'achat et à la distribution d'étalons, de taureaux, de verrats et de béliers, examine et immatricule des étalons, organise des expositions de bestiaux, enregistre les marques, cautionne et patente les marchands et agents de bestiaux, les exploitants d'entrepôts de laine, les ramasseurs et acheteurs de laine, encourage la répression de l'œstre et autres insectes nuisibles aux bestiaux et donne des conseils sur l'alimentation et l'exploitation du bétail; 9° la Division de l'aviculture maintient des services de sélection des volailles et de classement et de baguage des dindons, met en œuvre un programme d'incubation approuvée, patente les grossistes et premiers réceptionnaires de produits avicoles de même que les couvoirs et agents de couvoir, cautionne les marchands de produits animaux et les acheteurs de volailles et encourage l'amélioration de la basse-cour; 10° la Division de la statistique, en collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique, dirige un service de renseignements sur les cultures et recueille des données sur les cultures et le bétail (production, vente et revenu); 11° la Division vétérinaire étudie les conditions en vue de sauvegarder la santé des bestiaux et des volailles et collabore avec les autorités fédérales et les vétérinaires à la répression des maladies.